

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de Montbéliard**

Arrêté n° : BAU-2026-108-ACT

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**la route départementale D31,
hors agglomération,
L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, RANG,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Règlement de voirie du Département du Doubs n° BES 13/120 du 15/07/2013,

Vu l'arrêté Préfectoral Permanent sur Routes à Grande Circulation du 5 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de ANTEUIL en date du 24/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de PAYS-DE-CLERVAL en date du 23/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de RANG en date du 24/09/2026,

Vu l'avis favorable de Service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 01/10/2026,

Vu l'avis favorable du Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Isle-sur-le-Doubs en date du 24/09/2026,

Vu l'avis favorable de Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures en date du 23/09/2026,

Considérant la demande de EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE - COMTE 9 ROUTE D'AUDINCOURT, 25420 VOUEAUCOURT, en date du 09/09/2026, de réaliser la couche de roulement en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation est interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur **la D31 du PR 42+900 au PR 43+832**, sur le territoire des communes de **L'ISLE-SUR-LE-DOUBS** et **RANG**, **durant 5 jours, entre le lundi 19 octobre 2026 et le vendredi 30 octobre 2026 (Les dates prévisionnelles des travaux sont les suivantes : 19, 20, 21, 22, 23 octobre).**

ARTICLE 2

La déviation est assurée dans les 2 sens pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint en annexe :

- **Déviatiion D31 L'ISLE sur le DOUBS** Par la D31, D73, D73 et D31, sur les communes de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS hors agglomération, ANTEUIL en agglomération, PAYS-DE-CLERVAL en agglomération et RANG hors agglomération

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est mise en place par les services du Département du Doubs.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours, à la gendarmerie et à la police en intervention.

Cette interdiction s'applique aux transports scolaires.

L'accès et la circulation des riverains ne seront pas maintenus.

ARTICLE 5

La signalisation règlementaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est mise en place par les services du Département du Doubs. La déviation est activée par le service d'exploitation du Département.

ARTICLE 6

Toutes contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales. Les contrevenants sont poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

Le Directeur des routes, des infrastructures et des transports du Département du Doubs,

Le Chef de service du service territorial d'aménagement de Montbéliard,

Le Directeur d'EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE - COMTE,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Isle-sur-le-Doubs,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté, dont copie est transmise à :

M. le Maire de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS,

M. le Maire de RANG,

M. le Maire de la commune de ANTEUIL,

M. le Maire de la commune de PAYS-DE-CLERVAL,

ETAT MAJOR - bureau logistique - section mouvement transport,

TRANSARC,

Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes,

DDT de Saône et Loire - Service CSR/SRTIC - Transports exceptionnels,

Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures,

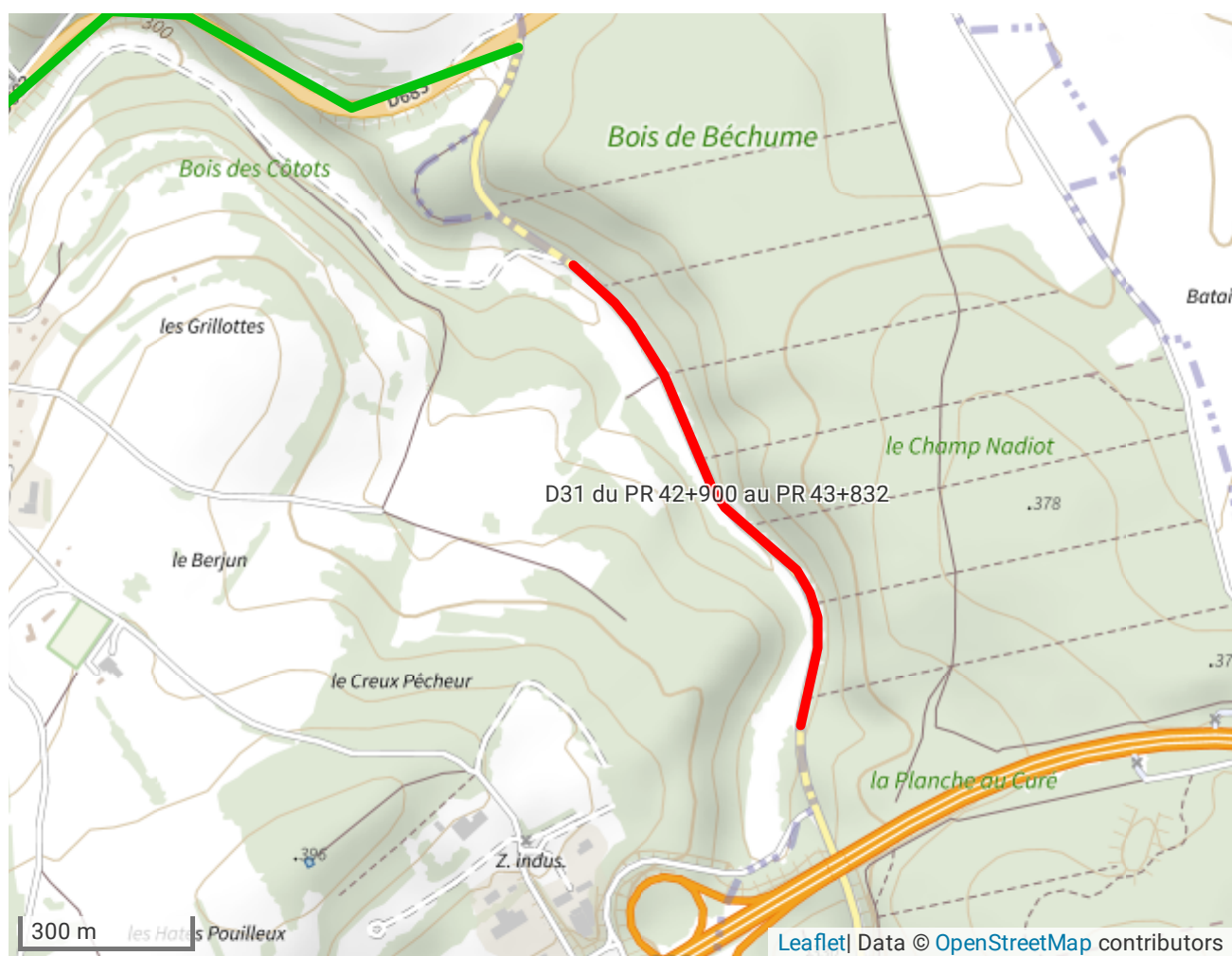
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Isle-sur-le-Doubs,

Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

Fait à Montbéliard,
Pour la Présidente du Département du Doubs,

Signé électroniquement par : Alexis NOIR
Date de signature : 06/10/2026
Qualité : Service territorial d'aménagement de
Montbéliard

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D31 L'ISLE sur le DOUBS

Par la D31, D73, D73 et D31, sur les communes de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS hors agglomération, ANTEUIL en agglomération, PAYS-DE-CLERVAL en agglomération et RANG hors agglomération

STA MONTBELIARD EGR BAUME LES DAMES

DEVIATION 5 jours dans la période du 19 au 30 octobre 2026 (Dates prévisionnelles 26-27-28-29-30 octobre)
CD 25 - RD 31 du PR 42+900 au PR 43+832 - Mise en oeuvre d'enrobés - EUROVIA
Cne L'ISLE sur le DOUBS

ITINERAIRE

Depuis RD 31 au PR 42+900 Cne de L'Isle sur le Doubs

RD 31 PR 42+900 ⇔ Carrefour RD 31 / RD 456 ⇔ RD 456 ⇔ ANTEUIL ⇔ Carrefour RD 456 / RD 73 ⇔ ANTEUIL ⇔ RD 73 ⇔ PAYS DE CLERVAL ⇔ Carrefour RD 73 / RD 683 ⇔ PAYS DE CLERVAL ⇔ RD 683 ⇔ Carrefour RD 683 / RD 31 ⇔ RD 31 au PR 43+832

Depuis RD 31 au PR 43+832 Cne de L'Isle sur le Doubs Itinéraire inverse

